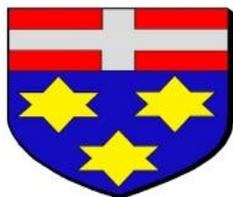


MAIRIE  
LA CHAPELLE-AUX-BROCS  
Code postal : 19 360  
TEL : 05.55.92.98.00

[lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr](mailto:lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr)



# PROCES VERBAL

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

Le 10 décembre deux mille vingt et un, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Sylvie VILLEBONNET, Simon VERLHAC, Sonia VIGIER, Elodie DELAFOSSE, Nathalie LEVIEIL, Philippe ISCHARD, Jacques FARGES et Yves VIGIER convoqués le 3 décembre 2021 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle de la mairie, en session ordinaire.

Absents : Serge DEZETTE.

Procuration : Serge DEZETTE à Michel BERIL

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h40.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jacques FARGES.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ODYSSEE**

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de l'avenant au contrat de maintenance des logiciels proposés par la Société Odyssee qui intègre le nouveau module DSN (Déclaration Sociale Nominative) obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le montant total proposé pour la maintenance des logiciels est de 666.03€ HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- ACCEPTER la proposition de la Société Odyssee.
- AUTORISER Le Maire à signer les documents correspondants.

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement une personne pour mettre en forme la gazette municipale annuelle ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, décide :

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 1 mois maximum allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif.

Pour une durée mensuelle de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**OBJET : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES LOTS 2, 3 et 5 POUR LA REFECTION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du compte rendu de la commission des bâtiments communaux qui a eu lieu le 25 novembre 2021 où il a été présenté les devis reçus.

La commission a porté son choix sur l'entreprise suivante pour **les lots n° 2, 3 et 5** :

N°	Titre du lot	Entreprises (Mieux-disante ou titulaire)	Offre Vérifiée H.T. €	Estimation H.T. €
2	CHARPENTE BOIS	TINY ECO.RREZE	5253.40	3 631,60
3	ETANCHEITE - COUVERTURE	TINY ECO.RREZE	7 132.35	7 655,18
5	MENUISERIES INTERIEURES	TINY ECO.RREZE	8100.13	7 440,00
		<b>TOTAL H.T. en € :</b>	20 485.88	18 726.78

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Déclare l'entreprise TINY ECO. RREZE titulaire du marché des lots n° 2,3 et 5.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS SCOLAIRES DE MALEMORT POUR 2020-2021**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Les règles de répartition intercommunales des charges des écoles publiques fixées par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 obligent la commune de résidence à participer aux frais de scolarisation des élèves qui fréquentent les écoles publiques des communes voisines.

Par courrier en date du 22 novembre 2021, Monsieur Le Maire de Malemort demande pour l'année scolaire 2020-2021 une participation communale de 8 869,13 € pour 4 élèves de maternelle et 10 élèves du primaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- ACCEPTE la demande de Monsieur Le Maire de Malemort pour l'année 2020-2021, soit un montant total de 8 869.13€.
- AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant.

## **OBJET : CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX VOIRIE 2022 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour les travaux de voirie 2022. Après concertation, les membres du conseil ont retenu le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 26 890€ HT (vingt-six mille huit cent quatre-vingt-dix euros).

Il y a lieu d'accepter cette proposition, et de demander une subvention au titre du FST de la CABB, de la DETR de l'ETAT ainsi que du CD19 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- ACCEPTE le devis de l'Entreprise COLAS qui s'élève à la somme de 26 890€ H.T.
- DECIDE de solliciter Mr le Président de la CABB au titre du FST, Mr le Sous-Préfet ainsi que Mr le Président du CD19 pour l'attribution des subventions.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions.

## **OBJET : CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DES BATIMENTS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux de rénovation des toitures des bâtiments communaux suivants : chapelle, mairie et salle polyvalente.

Après l'étude de plusieurs devis, la commission des bâtiments communaux a validé le devis de l'entreprise ATTILA de Brive-la-Gaillarde pour un montant total de 4 313.76 € HT.

Monsieur le Maire propose de voter pour valider ce devis et propose de solliciter Monsieur le Sous-Préfet au titre de la DETR ainsi que Mr le Président du CD19 pour l'obtention des subventions.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Accepte ces devis et autorise Mr le Maire à les signer ainsi que tous les documents nécessaires.
- Décide de solliciter Mr le Sous-Préfet ainsi que Mr le Président du CD19 pour l'attribution des subventions.

La séance a été levée à 22h00.